

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DJS 10** Subventions (15 000 euros) à 9 associations sportives locales (10<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège la Grange-aux-Belles (n°D03079 / n°16952 / n°2016\_04167) – 158-160, quai de Jemmapes (10<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive Colbert (n°D02945 / n°14666 / n°2016\_00326) – 27, rue de Château Landon (10<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Tennis club du dixième arrondissement (n°D02934 / n°202 / n°2016\_00102) – Maison des Associations 202, quai de Valmy (10<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club sportif Lancry 3ème âge (n°D04483 / n°10835 / n°2016\_00484) – 93, quai de Valmy (10<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La Boule du Xème (n°X08404 / n°962 / n°2016\_00723) – 206, quai de Valmy MDA 10 - Boite 9 (10<sup>ème</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La libellule de Paris (n°D06370 / n°326 / n°2016\_01127) – 31, rue de Château Landon (10<sup>ème</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Louise Michel (n°D00066 / n°17140 / n°2016\_00816) – 11, rue Jean Poulmarch (10<sup>ème</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du LEP Marie Laurencin (n°D02940 / n°83781 / n°2016\_00356) – 114, quai de Jemmapes (10<sup>ème</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Acrobad (n°1000048595 / n°14385 / n°2016\_00915) – 132, rue du Faubourg Poissonnière (10<sup>ème</sup>).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**